



Parc amazonien
de Guyane
Parc national

FICHE DE POSTE

Responsable antenne Haut-Maroni

Créé en février 2007, le Parc amazonien de Guyane a pour mission de protéger la nature, de valoriser les patrimoines naturels et culturels et d'organiser, avec ses partenaires, un développement économique local adapté aux modes de vie des populations. En plus des missions classiquement dévolues aux parcs nationaux, l'Etablissement public du PAG s'est vu confier certaines missions spécifiques (article L331-15-5 du Code de l'environnement) parmi lesquelles : « contribuer au développement des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, en prenant en compte leur mode de vie traditionnel » et « participer à un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel dans le cadre du projet de développement durable défini par la charte du parc national ».

Le contexte des territoires concernés par le PAG se caractérise par des communes isolées, une forte démographie, un retard des équipements et services et des freins au développement identifiés, dont un déficit important sur les prérequis au développement. Pour autant, il existe un potentiel local et des perspectives d'activités, tant pour les initiatives privées que publiques, mais elles nécessitent un accompagnement et un soutien adaptés, notamment pour engager une dynamique d'intégration dans l'économie formelle.

Rattachée à la délégation territoriale du Maroni, l'antenne du Haut-Maroni regroupe 4 agents au bureau de Taluen, 2 agents au bureau d'Antécume Pata, et 2 agents placés l'un à Elahé et l'autre à Cayodé.

Résidence administrative : Taluen (délégation territoriale du Maroni)

Statut : titulaire de catégorie B de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ou contractuel de niveau équivalent

Missions :

Sous l'autorité du Chef de délégation territoriale du Maroni, le responsable d'antenne du Haut-Maroni coordonne la mise en œuvre des actions du Parc amazonien sur le territoire de l'antenne. Il est le relais du chef de délégation au niveau local.

Il est amené à assurer les missions suivantes :

Gestion du personnel :

Il est le responsable hiérarchique des agents présents sur le territoire de l'antenne.

Il organise :

- Son espace de travail et celui de son équipe ;
- Son travail (gestion de son équipe, des tâches qui lui incombent,...) ;
- Son temps (se rend disponible, livre les résultats dans les délais impartis, rend compte...).

Il anime et coordonne son équipe :

- S'assure de l'appropriation des objectifs par chacun ;
- Favorise le développement des compétences pour accroître l'autonomie des agents dans leur fonction (entretiens individuels réguliers pour un accompagnement personnalisé);
- Prend en compte les compétences et les motivations de son équipe ;
- Fait circuler l'information (conduite de réunions d'équipe, retour auprès de sa hiérarchie, ...)

Il gère :

- Le suivi RH : congés/récupérations, identification des besoins en formation, conduite des entretiens annuels de son équipe en collaboration avec les responsables de cellules Développement, Patrimoine ou technique (lien fonctionnel), lutte contre l'absentéisme,...
- La planification des tâches ;
- Le suivi des dossiers en étroite collaboration avec les responsables de cellules Développement, Patrimoine ou technique (lien fonctionnel) ;
- La mise en œuvre des changements requis par la stratégie de l'établissement.

Mise en œuvre opérationnelle :

- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'études et d'actions de développement, de gestion ou d'aménagement sur le territoire de l'antenne.
- Il participe à l'organisation, à la mise en place et à l'animation des conseils d'habitants sur l'antenne, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions et des consultations organisées dans le cadre de la convention d'application de la charte. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités coutumières locales.
- Il participe à l'organisation de la réalisation des missions de terrain, auxquelles il peut participer, éventuellement en tant que chef de mission.
- Il contribue à des actions d'accueil, de sensibilisation et d'information auprès du public.

Compétences :

- Connaissance confirmée du territoire de l'antenne et des populations.
- Connaissance des processus de développement économique durable.
- Connaissance des milieux naturels, des moyens de protection et de gestion des ressources naturelles.
- Maîtrise des langues française et wayana serait un plus.
- Formation administrative et technique.

Capacités :

- Sens des responsabilités et de l'organisation.
- Capacité à coordonner une équipe.
- Autonomie et rigueur dans le suivi des dossiers.
- A vivre et travailler en site isolé.

Prise de poste dès que possible

Date limite de candidature : 8 avril 2021

Afin de tenir compte du contexte particulier du Parc amazonien de Guyane, la procédure de recrutement prévoit si nécessaire une évaluation et un entretien avec un jury.

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à l'attention de :
M. Pascal VARDON, Directeur du Parc amazonien de Guyane, 1 rue Lederson 97354 Rémire Montjoly

Les candidatures sont également envoyées par courriel à :

Françoise LEMAITRE_ANQUETIL- Responsable des Ressources Humaines :

en-flemaitre-anquetil@guyane-parcnational.fr

Copie à : Krystel CORSAGNI – Cheffe de la délégation territoriale du Maroni : en-kcorsagni@guyane-parcnational.fr

Renseignements : Krystel CORSAGNI – Cheffe de la délégation territoriale du Maroni : en-kcorsagni@guyane-parcnational.fr